



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique quadriennal

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134934665-001-1 - ERT
Date : 28/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
ECOLE MATERNELLE
BOUSSON
22 RUE ERNEST BOUSSON
78400 CHATOU
-
HOTEL DE VILLE PLACE DU
GENERAL DE GAULLE
-
COMMUNE DE CHATOU
78400 CHATOU
Référence Client : 217750G2

Date(s) d'intervention :
Du 23/10/2025 au 23/10/2025
Intervenant(s) :
NATACHA POQUE LANDON



OBSERVATION(S)

**AGENCE APAVE**

St Quentin en Yvelines
3, rond-point des Saules
78280 GUYANCOURT
Tél. : 0130141430

E-mail : stquentin-yvelines@apave.com

CLIENT

COMMUNE DE CHATOU
HOTEL DE VILLE, PLACE DU GENERAL
DE GAULLE
78400 CHATOU

Ce rapport comporte 28 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.22.2

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - <i>Préconisation (P)</i>
N° Obs	Références réglementaires	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Zone cuisine		
➤ Armoire cuisine • Général		



R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Dysfonctionnement du dispositif différentiel.
(P) A remplacer par un modèle équivalent.



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	5
1.1 Renseignements principaux	5
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	6
Documents nécessaires à la vérification	6
Limite(s) d'intervention	6
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
2. Caractéristiques principales des installations	7
2.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments / affectation	7
2.2 Structure des installations	7
Désignation des Réseaux	7
Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
Caractéristiques des Sources	8
Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	8
2.3 Installations de Sécurité	9
Eclairage de sécurité	9
2.4 Classement des locaux à risques	9
3. Examen des prescriptions applicables	10
NORMES APPLICABLES	10
4. Résultats des mesurages et essais	15
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	15
4.2 Résultats	15
Prises de terre	15
Dispositifs différentiels à courant résiduel	15
Examen des circuits terminaux	17
5. Résultats des autres vérifications	21
Liste des observations des circuits sans différentiel	21
Liste des observations des tableaux	21
6. Annexes	22
Synoptique de l'installation électrique	22
Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	23
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	27

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	ECOLE MATERNELLE BOUSSON 22 RUE ERNEST BOUSSON 78400 CHATOU - HOTEL DE VILLE PLACE DU GENERAL DE GAULLE - COMMUNE DE CHATOU 78400 CHATOU N° Etab : A4217750G2 N° Mission : C25075010M0001
Installation(s) vérifiée(s) :	Ensemble de l'établissement
Activité principale :	ECOLE MATERNELLE BOUSSON
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 23/10/2025 au 23/10/2025
• Durée (jours) :	16.4
• Date précédente :	25/10/2024
Accompagnement réglementaire :	Aucun
Vérificateur(s) :	Mme NATACHA POQUE LANDON ST QUENTIN EN YVELINES
Surveillance des installations :	M. Philippe AUTRE
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Philippe AUTRE

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .				✓
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale				✓
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires				✓

Limite(s) d'intervention

- **Limite(s) d'intervention générale(s)**

-Compte-tenu de la configuration des locaux nous n'avons pu effectuer l'ensemble des mesures de continuité des conducteurs de protection entre le TGBT et les différents niveaux de la distribution, nous avons donc effectué un examen visuel conformément à l'annexe I paragraphe 2.2.1 de l'arrêté du 26/12/2011.

- **Limite(s) d'intervention particulière(s)**

Ensemble des installations électriques contrôlées

La continuité à la terre du (des) récepteur(s) noté hauteur inaccessible au paragraphe Examen des circuits terminaux n'a pu être vérifiée.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. L'établissement est constitué d'un bâtiment unique composé d'un sous-sol , un rez-de-chaussée et d'un étage (privé)

2.2 Structure des installations

Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)	N° Obs
Distribution FM	BT	Public	37,8	

Information sur le reseau :

- **Localisation :** ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T
 - **Distribution :** Tri + N
 - **Tension :** 230 / 400 V
 - **Schéma Liaison Terre :** TT
 - **Dispositif Coupure :** DDR

Significations des abréviations utilisées

HT : Haute tension	BT : Basse tension	TBT : Très basse tension	Tri + N : Triphasé + Neutre
Dj : Disjoncteur	Fu : Fusibles	DDR : Disjoncteur Différentiel	

Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT	ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T

Caractéristiques des Sources

Désignation	Localisation	N° Obs
Puissance limitée	ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T. G.B.T	

Information sur la source :

Type : Réseau public

Puissance (kVA) : 37,8

SLT : TT

Significations des abréviations utilisées			
HT : Haute tension	BT : Basse tension	TBT : Très basse tension	SLT : Schéma de liaison à la terre
Dj : Disjoncteur	Fu : Fusibles	Ucc : Tension de court-circuit	

Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation	Prise de terre	Constitution	N° Obs
Distribution FM	Masse de terre BT	A fond de fouille	

Information sur la prise de terre :

- Localisation : ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T
 - Nature : Cuivre
 - Conducteur de protection : Incorporés ou séparés des câbles
 - Section (mm²) : 35
 - Interconnexion : Interconnexion des terres

2.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

Localisation	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	10	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

2.4 Classement des locaux à risques

Il ne nous a pas été indiqué de locaux à risques particuliers ou présentant des influences externes particulières.

3. Examen des prescriptions applicables

NORMES APPLICABLES

NF C15-100

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage		
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100-131	C
R. 4215-02	Dossier technique		
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>	NF C15-100	C
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement		
	<i>Protection contre les contacts directs - règles</i>	NF C15-100-411	C
	<i>Règles particulières aux différents modes de pose</i>	NF C15-100-529	C
	<i>Protection contre les contacts directs dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	C
	<i>Protection contre les contacts indirects - règles</i>	NF C15-100-411	C
	<i>Prise de courant (Obturbateurs sur socle de prise de courant ≤ 32A)</i>	NF C15-100-555	C
	<i>Ensemble d'appareillages (armoire) - Mise en œuvre</i>	NF C15-100-558	C
	<i>Protection contre les contacts indirects - essai ou mesurage</i>	NF C15-100-643	C
	<i>Isolement des circuits - essai ou mesurage</i>	NF C15-100-643	C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100-412	C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100-413	SO
	<i>Mesure de protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100-414	C
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100-415	C
	<i>Dispositifs de protection contre les chocs électriques - mise en œuvre</i>	NF C15-100-531	C
	<i>Conducteurs de protection - mise en œuvre</i>	NF C15-100-543	C
	<i>Conducteurs d'équipotentialité - mise en œuvre</i>	NF C15-100-544	C
	<i>Installation de mise à la terre - mise en œuvre</i>	NF C15-100-542	C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100-701	SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100-702	SO
	<i>Protection contre les contacts indirects - Générateur d'énergie</i>	NF C15-100-551	SO
	<i>Protection contre les contacts indirects - ASI - STS- Démarreur variateur</i>	NF C15-100-553	SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement		
	<i>Mise en œuvre des conducteurs</i>	NF C15-100-524	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100-528	C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100-534	SO
	<i>Autotransformateur en schéma IT</i>	NF C15-100-552	SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels		
	<i>Echauffements dans un local à risque d'incendie</i>	NF C15-100-422	C
	<i>Règles générales de protection contre l'incendie</i>	NF C15-100-421	C
	<i>Protection contre le risque de brulure sur l'appareillage</i>	NF C15-100-423	C
	<i>Conditions de fonctionnement -Appareillage inadapté avec risque d'échauffement</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Echauffements de l'appareillage lumineux</i>	NF C15-100-559	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie		
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100-421	SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100-421	C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités - règles</i>	NF C15-100-430	C
	<i>Protections surintensités - disposition suivant la nature des circuits</i>	NF C15-100-431	C
	<i>Protections surintensités - nature des dispositifs de protection</i>	NF C15-100-432	C
	<i>Protection des canalisations contre les surcharges</i>	NF C15-100-433	C
	<i>Protection des canalisations contre les court circuits</i>	NF C15-100-434	C
	<i>Coordination entre les différents dispositifs de protection</i>	NF C15-100-435	C
	<i>Protection des canalisations - courants admissibles</i>	NF C15-100-523	C
	<i>Sections minimale des conducteurs actifs</i>	NF C15-100-524	C
	<i>Choix et mise en œuvre des connexions</i>	NF C15-100-526	C
	<i>Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion des installations d'éclairage</i>	NF C15-100-559	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des influences externes</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-533	C
	<i>Coordination entre les différents dispositifs de protection</i>	NF C15-100-536	C
	<i>Non manœuvre en charge des sectionneurs</i>	NF C15-100-537	C
	<i>Matériels d'installation et d'utilisation, Prise de courant BT > 32A</i>	NF C15-100-555	C
R. 4215-07	Sectionnement des installations		
	<i>Dispositif de sectionnement</i>	NF C15-100-462	C
	<i>Dispositif de sectionnement / coupure</i>	NF C15-100-537	C
	<i>Sectionnement générateurs d'énergie électrique</i>	NF C15-100-551	SO
	<i>Ensemble d'appareillage (armoire) - sectionnement et coupure en charge</i>	NF C15-100-558	C
R. 4215-08	Coupure d'urgence des circuits		
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-465	C
	<i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-537	C
R. 4215-09	Mise en œuvre des canalisations		
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100-521	C
	<i>Choix en mise en œuvre pour limiter la propagation du feu</i>	NF C15-100-527	C
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations</i>	NF C15-100-528	C
	<i>Règles particulières aux différents modes de pose des canalisations</i>	NF C15-100-529	C
	<i>Rayon de courbure des conducteurs et conduits</i>	NF C15-100-522	C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages		
	<i>Identification et repérage des installations BT</i>	NF C15-100-514	C
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement		
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100-512	C
	<i>Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes</i>	NF C15-100-522	C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100-522	C
	<i>Appareillage généralité</i>	NF C15-100-530	C
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100-555	C

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Ensembles d'appareillage ; règles générales</i>	NF C15-100-558	C
R. 4215-11	Emplacements à risques particuliers d'influences externes		
	<i>Règles particulières pour les salles d'eau</i>	NF C15-100-701	SO
	<i>Règles particulières pour les piscines, bassins</i>	NF C15-100-702	SO
	<i>Règles particulières pour les locaux contenant des radiateurs pour saunas</i>	NF C15-100-703	SO
	<i>Règles particulières pour les installations de chantier</i>	NF C15-100-704	SO
	<i>Règles particulières pour les établissements agricoles</i>	NF C15-100-705	SO
	<i>Règles particulières pour les enceintes conductrices exigües</i>	NF C15-100-706	SO
	<i>Règles particulières pour les parcs de caravanes</i>	NF C15-100-708	SO
	<i>Règles particulières pour les ports, ports de plaisance et emplacements analogues Marinas</i>	NF C15-100-709	SO
	<i>Règles particulières pour les installations temporaires</i>	NF C15-100-711	SO
	<i>Règles particulières pour les installations éclairage à très basse tension</i>	NF C15-100-715	SO
	<i>Règles particulières pour les unités mobiles ou transportables</i>	NF C15-100-717	SO
	<i>Règles particulières pour les aires de distribution carburant liquide</i>	NF C15-100-752	SO
	<i>Règles particulières pour les câbles chauffants et systèmes de chauffage Equipements de chauffage électrique pour planchers rayonnants ou installés en plafond ;</i>	NF C15-100-753	SO
	<i>Règles particulières pour les parc de stationnement</i>	NF C15-100-756	SO
	<i>Règles particulières pour les installations non surveillées</i>	NF C15-100-773	SO
R. 4215-12	Mise en œuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion		
	<i>Emplacements à risques d'incendie</i>	NF C15-100-422	SO
	<i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100-424	SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique		
	<i>Protection contre les contacts directs dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Dispositions constructives / Ventilation dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Dispositions constructives / Ouverture des portes dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Eclairage de sécurité dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Matériel d'exploitation et de sécurité dans un local de service électrique</i>	NF C15-100-729	SO
	<i>Batteries d'accumulateurs</i>	NF C15-100-570	SO
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables		
	<i>- aux installations BT intérieures</i>	NF C15-100-1	C
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE		
	<i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100-511	C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité		
	<i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i>	14/12/2011-1	SO
	<i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i>	14/12/2011-2	SO
	<i>Effectif de l'établissement (mode calcul)</i>	14/12/2011-3	SO
	<i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i>	14/12/2011-4	SO
	<i>Mise en œuvre de l'éclairage d'évacuation (sauf dérogation)</i>	14/12/2011-5	SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	Mise en œuvre de l'éclairage d'ambiance ou anti-panique		14/12/2011-6 SO
	Type autorisé (source centrale ou bloc autonome)		14/12/2011-7 SO
	Eclairage alimenté par source centrale		14/12/2011-8 SO
	Eclairage réalisé par BAES		14/12/2011-9 SO
R. 4226-05	Coupure des installations, dépose des écrans, anciennes prescriptions normatives		
	Coupure de courant et essai autorisés		C
	Dépose des plastrons		C
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations		
	Etat mécanique apparent des matériels	NF C15-100-512	C
	Fixation des matériels et appareillages	NF C15-100-530	C
	Fixation des luminaires	NF C15-100-559	C
	Maintien en état des installations – fixation des canalisations	NF C15-100-521	C
	Maintien en état des installations – état du matériel	NF C15-100-522	C
	Echauffements	NF C15-100-66	C
	Etat général des installations	NF C15-100-66	NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité		
	Affichages et inscriptions dans un local de service électrique	NF C15-100-729	SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture dans un local de service électrique	NF C15-100-729	SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique		
	Barrière à poissons		17/03/1993-- SO
	Pêche à l'électricité		02/02/1989-- SO
	Galvanoplastie, électrophorèse, électrolyse, fours à arc :		15/12/2011-- SO
	- Tensions limites - Prévention du contact direct		15/12/2011-1 SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1		15/12/2011-2 SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :		16/12/2011-- SO
	- Délimitation des emplacements et signalisation		16/12/2011-2 SO
	- Repérage des points d'alimentation et signalisation de la présence et de l'absence de tension		16/12/2011-3 SO
	- Prévention des risques de contact direct		16/12/2011-4 SO
	- Protection contre les risques de contact indirect		16/12/2011-5 SO
	- Dispositifs de coupure d'urgence		16/12/2011-6 SO
	- Interdiction de remise sous tension automatique		16/12/2011-7 SO
	- Adaptation des mesures prévues dans l'article 2 pour les essais réalisés hors zones normalement dédiées		16/12/2011-8 SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs		19/12/2011-2 SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets		19/12/2011-3 SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exiguë		19/12/2011-4 SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction		19/12/2011-5 SO
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		
	Limitation de la tension d'alimentation ou indice de protection adapté		20/12/2011-2 SO
	Adaptation aux influences externes		20/12/2011-3 SO
	Canalisations souples d'alimentation		20/12/2011-4 SO
	Prises de courant, prolongateurs et connecteurs		20/12/2011-5 SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères</i>		20/12/2011-6 SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/2011-7 SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/2011-9 SO
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/2011-10 SO
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/2011-11 SO
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/2011-12 SO

Significations des abréviations utilisées

C : Conforme

NC : Non conforme

SO : Sans objet

PM : Pour mémoire

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T	Masse de terre BT	Ensemble interconnecté	1

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Zone cuisine							
➤ Armoire cuisine							
1	Général VMC	DDR	30	Inst	B		
1	Sèche linge	DDR	30	Inst	B		
1	ECL office	DDR	30	Inst	B		
1	Lave vaisselle	DDR	30	Inst	B		
1	Four	DDR	30	Inst	B		
1	PC	DDR	30	Inst	B		
1	Clim Ext.	DDR	30		B		
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T							
➤ TGBT							
1	A.U	DDR	300	Inst	B		
1	Disjoncteur général	DDR	1000	Type S	B		
1	SG 1	DDR	30	Inst	B		
1	SG 2	DDR	30	Inst	B		
1	SG 3	DDR	300	Inst	B		
1	Visiophone	DDR	30	Inst	B		
1	PC ext	DDR	30	Inst	B		
1	Incendie	DDR	30	Inst	B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
1	Pc cave logement	DDR	30	Inst	B		
1	Ecl salle à manger	DDR	300	Inst	B		
1	Sonnette	DDR	30	Inst	B		
1	SDR	DDR	30	Inst	B		
1	WIFI	DDR	30	Inst	B		

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Extérieur - Chauffage
➤ Coffret SOFEREL

1	Général prises	DDR	30	Inst	B		
➤ Coffret							
1	Alim coffret soffrel	DDR	30	Inst	B		
1	Général	DDR	30	Inst	B		
1	PC	DDR	30	Inst	B		

Significations des abréviations utilisées

DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	$I_{\Delta n}$: Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel $>$ à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel $\leq$ à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel $>$ à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Sous sol - Cave										
3	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Réfectoire										
7	Appareil(s) d'éclairage MIPI									
2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
2	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Sanitaires										
3	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Zone cuisine										
14	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
6	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
5	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
12	Prise(s) de courant								B	
7	Récepteur CE sur PC								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Escalier										
1	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Hall principal - Salle de jeux										
9	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
4	Appareil(s) d'éclairage (suspendu)	2								

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4	Prise(s) de courant								B	
1	Prise de courant wi-fi en hauteur								B	

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Classe 1

6	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
1	Appareil éclairage tableau(2025)								B	
6	Prise(s) de courant								B	
1	Ecran TV (pc)								B	

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Bureau directrice

2	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
15	Prise(s) de courant								B	
1	Ensemble Bureautique (pc)								B	
1	Baie info								B	

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Office

3	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
3	Prise(s) de courant								B	
1	Photocopieur (sur PC)								B	
1	Réfrigérateur (sur PC)								B	
2	Four à micro-ondes (sur PC)								B	
1	BECS (placard)								B	

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T

1	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Réserve										
3	Appareil(s) d'éclairage	3								
1	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Dégagement-1										
2	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Classe 2										
6	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
1	Appareil(s) d'éclairage tableau(2025)								B	
2	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Sanitaires										
1	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Classe 3 (classe 5 petits-moyens)										
6	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
1	Appareil(s) d'éclairage (tableau) (2025)								B	
2	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Sanitaires élèves										
4	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Classe 4										
6	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
1	Appareil éclairage tableau(2025)								B	
1	Prise(s) de courant (accessible)								B	

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Dortoir										
4	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
2	Prise(s) de courant								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Dégagement-2										
3	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m MIPI									
2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4	Prise(s) de courant								B	
1	Prise de courant wi-fi en hauteur								B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Extérieur - Chaufferie										
2	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
1	Prise(s) de courant								B	
1	Pompe Salmson		SALMSON		0.60/1. 40	RMT	0.63	0.63	B	
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Cour de récré, préau & quai de livraison										
3	Appareil(s) d'éclairage masse inac MIPI									
1	Appareil éclairage projecteur noir (côté chaufferie)(2025)								B	
2	Prise(s) de courant								B	

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet		NM : Non mesuré	

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Localisation - Désignation	N° Obs
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Zone cuisine ➤ Armoire cuisine	
Général	1

Liste des observations des tableaux

Aucune non-conformité n'a été constatée

6. Annexes

Synoptique de l'installation électrique

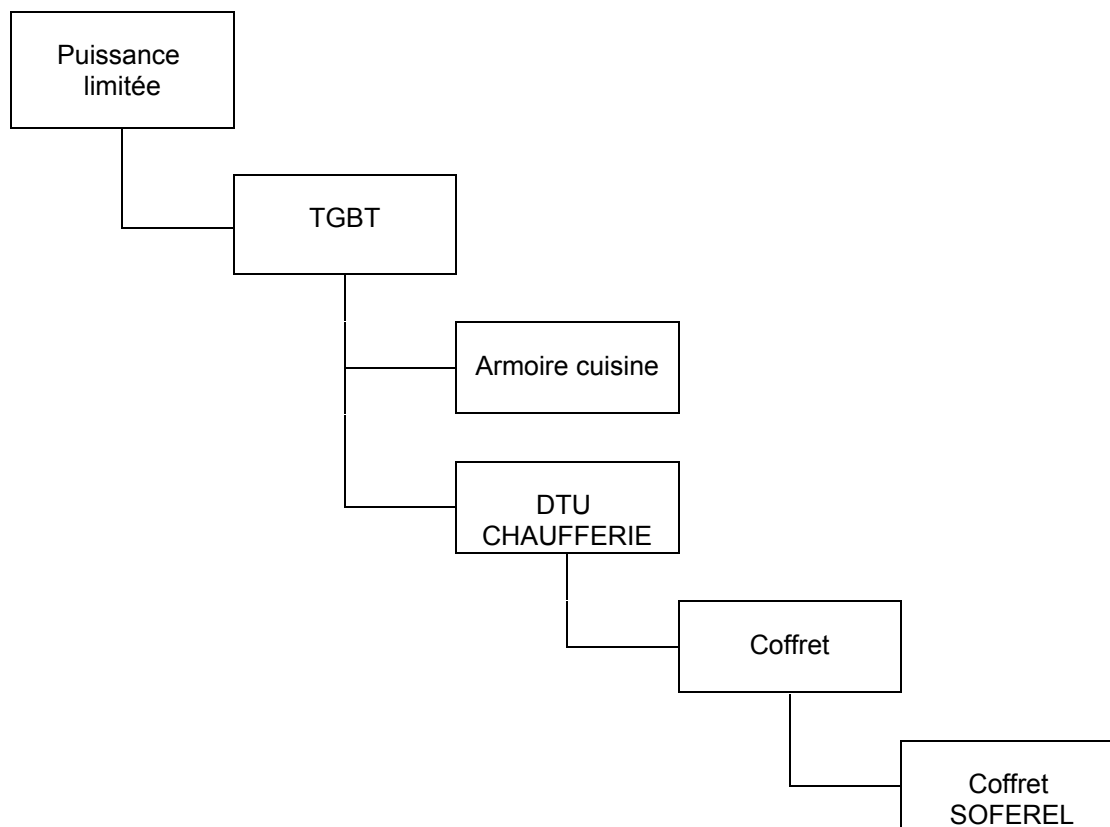


Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations

Quantité	Désignation circuits	Dispositif de protection							Canalisations				
		Type	Nbre Pôles	Calibre In (A)	Surcharge Ith (A)	Mg ⁽¹⁾	IΔn (mA) ⁽²⁾	PdC (kA)	Type	Iz / F	Section (mm²)		
											Phase	Neutre	PE
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de Jardin - Zone cuisine													
➤ Armoire cuisine													
Ik3 max : 3 kA		Ik1 max :		Id :		F : 0,8							
Référence client :		Armoire amont : TGBT											
. 1	Général	Dj	4/4	63	63	C		10					
.. 1	Général VMC	DDR	2/1	20	20	C	30	6					
... 2	Départs VMC	Dj	2/1	10	10	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	AU	Dj	2/1	2	2	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.. 1	Sèche linge	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	ECL office	DDR	2/1	10	10	C	30	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.. 1	Général FORCE	I	4/0	63	63								
... 1	Lave vaisselle	DDR	4/3	20	20	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	Four	DDR	4/3	20	20	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	PC	DDR	4/3	25	25	C	30	6					
.... 5	DIVERS DÉPARTS	Dj	2/1	16	16	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.... 1	COFFRE FORT	Dj	2/1	10	10	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.... 1	RÉSERVE	Dj	2/1	20	20	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	Clim Ext.	DDR	2/1	20	20	C	30	6					
ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Rez de chaussée - Local T.G.B.T													
➤ TGBT													
Ik3 max :		Ik1 max :		Id :		F : 0,8							
Référence client :		Armoire amont : Puissance limitée											
. 1	A.U	DDR	2/1	2	2	C	300	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
. 1	Disjoncteur général	DDR	4/3	63	63	C	1000	6	U1000R 2V		1x16	1x16	1x16
.. 1	Coupure générale	I	4/0	125	125								
... 1	SG 1	DDR	4/4	40	40	C	30	10	U1000R 2V		1x6	1x6	1x6
.... 1	Chaufferie (alim par SGX 1)	Dj	4/3	20	20	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.... 1	ARMOIRE CUISINE (alim par SGX 1)	Dj	4/3	40	40	C		6	U1000R 2V		1x6	1x6	1x6
.... 1	MONTE CHARGE (alim par SGX 1)	Dj	4/3	16	16	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5

Quantité	Désignation circuits	Dispositif de protection							Canalisations				
		Type	Nbre Pôles	Calibre In (A)	Surcharge lth (A)	Mg (1)	IΔn (mA) (2)	PdC (kA)	Type	Iz / F	Section (mm²)		
											Phase	Neutre	PE
.... 2	DIVERS DÉPARTS	Dj	2/1	10	10	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.... 4	DIVERS DÉPARTS	Dj	2/1	16	16	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	SG 2	DDR	4/3	20	20	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.... 10	DIVERS DÉPARTS	Dj	2/1	16	16	C		6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.... 1	ECL CUISINE	Dj	2/1	10	10	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	SG 3	DDR	4/3	10	10	C	300	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.... 9	DIVERS DÉPARTS	Dj	2/1	10	10	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	Visiophone	DDR	2/1	10	10	C	30	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	PC ext	DDR	2/1	20	20	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	Incendie	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	Pc cave logement	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	Ecl salle à manger	DDR	2/1	10	10	C	300	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	Sonnette	DDR	2/1	10	10	C	30	6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	SDR	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
... 1	WIFI	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Extérieur

➤ **DTU CHAUFFERIE**
Ik3 max : **Ik1 max :** **Id :** **F : 0.8**
Référence client : **Armoire amont :** TGBT

. 1	Général force	Dj	4/4	32	32	C		10	U1000R 2V		1x6	1x6	1x6
. 1	Général éclairage	Dj	2/2	10	10	C		10	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5

ECOLE MATERNELLE BOUSSON - Extérieur - Chaufferie

➤ **Coffret SOFEREL**
Ik3 max : **Ik1 max :** **Id :** **F : 0.8**
Référence client : **Armoire amont :** Coffret

. 1	Général	IS	2/0	25	25								
.. 1	Q1 CPT	Dj	2/1	1	1	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.. 1	Général prises	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	Q3 ALIM SOFREL	Dj	2/2	1	1	D		10	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5

Quantité	Désignation circuits	Dispositif de protection							Canalisations				
		Type	Nbre Pôle	Calibre In (A)	Surcharge lth (A)	Mg ⁽¹⁾	IΔn (mA) ⁽²⁾	PdC (kA)	Type	Iz / F	Section (mm²)		
											Phase	Neutre	PE
... 1	Q4 ALIM parafoudre	Dj	2/2	2	2	C		6	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
.. 1	Q5 PRIM.TR 63VA	Dj	2/2	1	1	D		10	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	Q6 snd.TR 63VA	Dj	2/2	1	1	D		10	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5
... 1	Q7 snd.TR 63VA	Dj	2/2	0.5	0.5	C		10	U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5

➤ Coffret

Ik3 max : **Ik1 max :** **Id :** **F : 0,8**

Référence client : **Armoire amont : DTU CHAUFFERIE**

. 1	Alim coffret soffreL	DDR	2/1	16	16	C	30	6					
. 1	Général	DDR	4/4	16	16	C	30	10	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	PC	DDR	2/1	16	16	C	30	6	U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	ADOU CISSEUR	ISF	2/1	16	16				U1000R 2V		1x2,5	1x2,5	1x2,5
.. 1	BRULEUR	ISF	2/1	10	10				U1000R 2V		1x1,5	1x1,5	1x1,5

⁽¹⁾Mg: magnétique ⁽²⁾IΔn: sensibilité différentielle mA

Significations des abréviations utilisées

In : Intensité nominale	Ik : Intensité de court-circuit	Iz : Intensité admissible	lth : Réglage du dispositif de protection
Id : Intensité de défaut phase/terre	PdC : Pouvoir de coupure	F : Facteur de correction	Nbre pôle : Nombre de pôle coupé/protégé
Ph/N : Phase / Neutre	Ph/N : Phase / Neutre	PE : Conducteur de protection	PSNE : Protection Surcharge non exigée
PI : Protection Intégrée	IS : Interrupteur sectionneur	IF : Interrupteur fusible	ISF : Interrupteur sectionneur fusible
S : Sectionneur	SF : Sectionneur fusible	Fu : Fusibles	IDR : Interrupteur Différentiel
INV : Inverseur	Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	DDA : Dispositif de Déconnexion Auto
RT : Relais Thermique	RE : Relais Electronique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique
C : Contacteur	DC : Discontacteur	RD : Relais différentiel	Xa/b : a pôles coupés, b pôles protégés
Mg : magnétique	IΔn : sensibilité différentielle mA	FL : Filiation	

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** :
Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaisante à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** :
La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** :
En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.